



DÉLIBÉRATION

du 25 juin 2024

Présents : 25 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine SUTEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 juin 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26/06/2024</u> Publiée, le <u>24/06/2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.5.15	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Pôle Enfance jeunesse – Crèche - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</i>

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de renforcer de manière temporaire l'équipe du Multi-accueil afin de permettre notamment à :

- deux agents de participer au Salon Petit 1 dédié aux professionnels de la Petite Enfance qui aura lieu à NANTES, le 2 juillet 2024,
- l'agent intervenant également au LAEP de participer à l'accueil « Hors les murs » prévu le 16 juillet 2024 au plan d'eau dans le cadre de l'évènement « Fête Faites l'été »,

Il est donc proposé de recruter un agent sur ces trois jours.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de la création le 2 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la crèche, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A, poste ouvert à temps complet.
- ▶ **DECIDE** de la création à compter du 16 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la crèche, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A, poste ouvert à temps complet.
- ▶ **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un jour.
- ▶ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- ▶ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Sandrine SUTEAU
Secrétaire de séance

Accusé de réception en
préfecture 044-214400962-
20240625-24515-DE Reçu le
26/06/2024

Le Maire
Nadine YOU

